



DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-022

RELATIVE À : Contrat de prestation : Spectacle Pyrotechnique 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant le souhait de la Ville de Houdan d'organiser deux spectacles pyrotechniques : l'un le 13 juillet 2025 à l'occasion de la Fête nationale, et l'autre le 26 septembre 2025 dans le cadre de la Foire Saint-Matthieu;

Considérant l'offre de la société COMETE EVENT, sise 39 route des Mares à Villers en Arthies, pour un montant de 8 333.33 euros HT;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le contrat avec la société COMETE EVENT, sise 39 route des Mares à Villers en Arthies, ayant pour numéro de SIRET le 809 840 051 00019, pour un montant de 8 333.33 euros HT,.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 23 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



CONTRAT

CONTRAT N° : 2025-CONTRAT-DEC022

RELATIF À : Contrat de prestation : Spectacle Pyrotechnique

DU : 23/05/2025

D'une part l'organisateur de la représentation :

VILLE DE HOUDAN

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

Et d'autre part :

La société COMETE EVENT

Situé(e) 39 route des mares à Villers en Arthies

Numéro de SIRET : 809 840 051 00019

Représentée par [REDACTED] dûment habilité en qualité de dirigeant.

OBJET :

La société s'engage à fournir deux spectacles pyrotechniques, dans le cadre de nos festivités 2025, dans les conditions définies ci-après ;

1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :

Le dimanche 13 juillet 2025

Événement : Fête Nationale

Horaires du tir : 23h00

Lieu : Parc de Cygne

Thème : Saison France / Brésil

Durée : 15 minutes

Le vendredi 26 septembre 2025

Événement : La Foire Saint Matthieu

Horaires du tir : 22h00

Lieu : Parc de la Vesgre

Thème : Brésil

Durée : 8 minutes

2/CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 8 333.33 € HT, HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES TTC (TVA 20%)

Ce montant fera l'objet de deux factures :

- Une facture de **5 416,66 € HT** pour le spectacle du **13 juillet**
- Une facture de **2 916,67 € HT** pour le spectacle du **26 septembre**

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- L'accueil des artificiers
- La fourniture de l'électricité et de l'eau sur le lieu du tir
- La transmission des dossiers à la préfecture
- La mise à disposition d'une tente

4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :

La société s'engage à fournir deux spectacles pyrotechniques, selon les critères définis dans l'objet.

5/ ASSURANCES :

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

6/ RESILIATION, ANNULATION, REPORT :

En cas de report ou d'annulation du tir ou de la prestation pour des raisons météorologiques, de sécurité ou toute autre raison, sur décision de l'organisateur ou du chef de tir, la Ville de Houdan reste tenue de régler la facture à son échéance. Toutefois, aucune majoration ne sera appliquée dans le cas du tir initialement prévu le 13 juillet, dès lors qu'il est reporté au 14 juillet, ou que les pièces pyrotechniques sont utilisées pour le spectacle du 26 septembre.

En cas d'annulation du tir du 26 septembre par l'une ou l'autre des parties, le client demeure tenu du règlement de la facture à son échéance. Néanmoins, aucune majoration ne sera appliquée si le tir est reporté dans le même week-end, soit le samedi 28 ou le dimanche 29 septembre 2025.

Enfin, Comète Event se réserve le droit d'interrompre le spectacle pyrotechnique si la sécurité des personnes ou des biens est jugée compromise.



7/ COMPETENCE JURIDIQUE :

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 22/05/2025, à Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR

Jean-Marie TETART,

Maire de Houdan

COMETE EVENT

Publié le 29/07/2025

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 juillet 2025 16:15
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250728-19434.xml;
078-217803105-20250523-2025_DEC_022-CC-1-2_19588.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-07-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_022

Objet acte: Contrat de prestation : Spectacle pyrotechnique 2025.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20250523-2025_DEC_022-CC

Rapport d'erreur(s):